

# JOURNAL DE MONACO

JOURNAL HEBDOMADAIRE

Bulletin Officiel de la Principauté

PARAISANT LE MARDI

**ABONNEMENTS :**

MONACO — FRANCE — ALGERIE — TUNISIE  
Un an, 12 fr. ; Six mois, 6 fr. ; Trois mois, 3 fr.  
Pour l'ÉTRANGER, les frais de poste en sus.  
Les Abonnements partent des 1<sup>er</sup> et 16 de chaque mois.

**DIRECTION et REDACTION :**

au Ministère d'Etat

**ADMINISTRATION :**

à l'Imprimerie de Monaco, place de la Visitation.

**INSERTIONS :**

Annonces : 0 fr. 75 la ligne.  
Pour les autres insertions, ou traite de gré à gré.  
S'adresser au Gérant, place de la Visitation.

**SOMMAIRE.****MAISON SOUVERAINE :**

Avis relatif aux vœux du Nouvel An.

**PARTIE OFFICIELLE :**

Ordonnance Souveraine conférant la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine portant nomination de Grands-Croix, Grands-Officiers, Commandeurs, Officiers et Chevaliers de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine nommant un membre de la Commission Administrative de l'Orphelinat.

Ordonnance Souveraine nommant le Secrétaire de la Chancellerie de l'Ordre de Saint-Charles.

Ordonnance Souveraine nommant un Conseiller Privé.

Arrêté ministériel fixant les sommes à offrir pour indemnités aux propriétaires expropriés pour cause d'utilité publique.

**AVIS ET COMMUNIQUÉS :**

Lycée de Monaco — Résultats obtenus au Baccalauréat. Mairie. — Avis d'enquêtes de commodo et incommodo.

**ECHOS ET NOUVELLES :**

Inauguration de la Section Italienne des Expositions de Monaco.

Etat des jugements du Tribunal Correctionnel.

Tir aux Pigeons de Monaco.

**LA VIE ARTISTIQUE :**

Théâtre de Monte Carlo. — Et moi j' te dis qu'elle t'a fait de l'œil ; Brahma ; Les Noces d'Argent.

Au Concert Classique.

**MAISON SOUVERAINE**

Comme les années précédentes, S. A. S. le Prince Souverain dispense MM. les Fonctionnaires de Lui adresser leurs vœux pour le renouvellement de l'année.

S. A. S. le Prince Héritaire dispense également MM. les Fonctionnaires de Lui adresser leurs vœux.

**PARTIE OFFICIELLE****ORDONNANCES SOUVERAINES**N° 2919<sup>bis</sup>.**ALBERT I<sup>er</sup>**PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Conféré et Conférons  
par les présentes :**

A Son Excellence M. Antonio José de Almeida, Président de la République Portugaise, la Grand-Croix de l'Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le

concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Lisbonne (Portugal), le sept novembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2919<sup>ter</sup>.**ALBERT I<sup>er</sup>**PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**Avons Ordonné et Ordonnons :**

A l'occasion de Notre voyage officiel à Lisbonne, sont nommés dans l'Ordre de Saint-Charles :

**Grands-Croix :**

S. Exc. M. Antonio Joaquim Granjo, Président du Conseil des Ministres du Portugal ;

MM. João Carlos de Mello Barreto, Ministre des Affaires Etrangères du Portugal ;  
Ricardo Paes Gomes, Ministre de la Marine du Portugal ;

José Bernardino Gonçalves Teixeira, Ministre Plénipotentiaire, Secrétaire Général du Ministère des Affaires Etrangères du Portugal ;

Jayme Anahory Athias, Secrétaire Général de la Présidence de la République Portugaise ;

le Vice-Amiral Augusto Eduardo Neuparth, Délégué auprès de Nous par le Gouvernement Portugais pendant Notre séjour à Lisbonne ;

Antonio da Costa Cabral, Ministre Plénipotentiaire, Chef du Protocole du Ministère des Affaires Etrangères du Portugal.

**Grands-Officiers :**

MM. le Vice-Amiral Hugo de Carvalho Lacerda Castello Branco ;

le Capitaine de vaisseau Francisco Eduardo dos Santos, Commodore à bord du croiseur portugais *Vasco da Gama* ;

Luiz Barreto da Cruz, Chef du Protocole de la Présidence de la République Portugaise.

**Commandeurs :**

MM. le Colonel d'Etat-Major d'Infanterie Eugenio Carlos Mardel Ferreira, Chef de la Maison Militaire de S. Exc. le Président de la République Portugaise ;

MM. le Capitaine de corvette José Eduardo de Carvalho Crato, Aide de Camp de S. Exc. le Président de la République Portugaise ;

João Loureiro da Rocha Barbosa e Vasconcelos, Secrétaire Particulier de S. Exc. le Président de la République Portugaise ;

le Capitaine de frégate Agnello Portella, Commandant du croiseur portugais *Vasco da Gama* ;

le Capitaine de frégate Jayme Heitor da Silva Costa, Commandant en second du croiseur portugais *Vasco da Gama* ;

le Capitaine de corvette Augusto Gonçalves Azevedo Franco, attaché à Notre Personne en qualité d'Aide de Camp pendant Notre séjour à Lisbonne ;

le Capitaine de frégate Marcellino Carlos, Chef des Services des Pêches du Portugal ;

le Capitaine de frégate Carlos Cezar Freitas da Silva, Chef du Cabinet du Ministre de la Marine du Portugal ;

le Capitaine de frégate Ernesto Tavares de Almeida Carvalho, Commandant de l'avis portugais *Cinco de Outubro*.

le Capitaine de vaisseau Francisco Nuñez Quixano, Commandant de l'avis de la Marine Espagnole *Giralda* ;

Alfonso Fiscowich, Chargé d'Affaires d'Espagne à Lisbonne.

**Officiers :**

MM. Quintaõ Mairelles, Commandant du destroyer portugais *Guadiana* ;

Fernando Eduardo de Freitas Teixeira, Attaché au Secrétariat de la Présidence de la République Portugaise ;

le Lieutenant de vaisseau Arturo Genova, à bord de l'avis de la Marine Espagnole *Giralda* ;

le Comte Charles Jérôme Humbert de Bobone, Notre Consul Général à Lisbonne.

**Chevaliers :**

MM. le Capitaine de la Garde Républicaine Portugaise Herculano Cardoso do Amaral ;

le Capitaine de la Garde Républicaine Portugaise Camillo de Sena Oliveira ;

MM. le Lieutenant Sergio Gastinaut Barreto da Cruz, Officier d'Ordonnance de S. Exc. le Président de la République Portugaise;  
le Lieutenant Alfredo Baldaque da Cunha e Foyos Ardisson, Officier d'Ordonnance de S. Exc. le Président de la République Portugaise.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné à Lisbonne (Portugal), le sept novembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2932.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu les Ordonnances en date des 8 octobre 1889 et 1<sup>er</sup> janvier 1903 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. le Docteur Brégnat est nommé Membre de la Commission Administrative de l'Orphelinat, en remplacement de M. le Chanoine Pauthier, décédé.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le trente novembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2933.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

Vu l'Ordonnance du 16 janvier 1863 sur l'Ordre de Saint-Charles ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Adolphe Blanchy, Attaché à Notre Cabinet Civil, est nommé Secrétaire de la Chancellerie de Notre Ordre de Saint-Charles.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires, Notre Ministre d'Etat et le Chancelier de l'Ordre de Saint-Charles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatre décembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

N° 2934.

ALBERT I<sup>er</sup>

PAR LA GRACE DE DIEU  
PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Batard-Razelière, Inspecteur Général des Ponts et Chaussées, autorisé à cet effet sur Notre demande par le Gouvernement Français, est nommé Notre Conseiller Privé. Il pourra être chargé par Nous d'inspecter, en cette qualité, les Services de Travaux Publics de la Principauté.

Notre Secrétaire d'Etat, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'Etat sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Château de Marchais, le quatre décembre mil neuf cent vingt.

ALBERT.

Par le Prince :  
Le Secrétaire d'Etat,  
FR. ROUSSEL.

## ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

Nous, Ministre d'Etat de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 ;  
Vu les Ordonnances Souveraines des 18 juin et 15 juillet 1913, déclarant d'utilité publique les travaux prévus au projet du Service des Travaux Publics du 4 mai 1912, pour la construction d'une route entre le chemin de La Rousse et le chemin des Œillets et prononçant l'expropriation des immeubles nécessaires à l'exécution dudit projet ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 27 novembre 1920 ;

Attendu que, d'après l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911, l'Administration est tenue de notifier aux propriétaires et à tous autres intéressés qui sont intervenus dans le délai fixé par l'article 2 les sommes qu'elle offre pour indemnités ;

Arrêtons ce qui suit :

### ARTICLE PREMIER.

Les sommes à offrir pour indemnités aux propriétaires ou autres intéressés dans le règlement des indemnités dues pour les immeubles situés à Monaco et nécessaires à l'exécution du projet sont et demeurent fixées à l'état ci-joint.

### ART. 2.

Les indemnités énoncées dans ledit état seront offertes aux ayants droit conformément à l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911.

### ART. 3.

Le Conseiller de Gouvernement pour les Finances est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le 20 décembre 1920.

Le Ministre d'Etat,

R. LE BOURDON.

## Projet de CONSTRUCTION D'UNE ROUTE entre le chemin de la Rousse et le Chemin des Œillets.

ÉTAT des sommes à offrir aux propriétaires et autres intéressés, relativement aux immeubles expropriés et ci-dessous désignés.

(Exécution de l'article 10 de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911.)

Noms, prénoms, qualités et demeures des propriétaires et autres intéressés	Indications cadastrales Sections Numéros	Nature des propriétés	Contenances à acquérir		Causes donnant lieu à une augmentation de valeur	Sommes globales offertes aux expropriés
			Partielles	Totales		
1 et 2. M. Riberi Paul, négociant, quartier de La Rousse, à Monte Carlo .....	E. 140 p. et 142	Terrain à bâtir	.....	358m <sup>2</sup> 99	Néant.	22.000 fr.
4. M <sup>me</sup> Jeanne-Marie Bosio, veuve de M. Capatti, 10, rue de l'Escarène, à Nice. M. Stéphane-Urbain Bosio, avocat, rue Cottin, à Nice.....	E. 162 p. et 130	Terrain à bâtir	.....	824m <sup>2</sup> 02	Néant	49.000 »
6. M. Rovello, propriétaire, quartier de La Rousse, à Monte Carlo .....	E. 162 p.	Terrain à bâtir et partie d'immeuble	.....	311m <sup>2</sup>	Partie d'immeuble	25.000 »
7. M. Caneval, propriétaire, villa Les Abeilles, à Monte Carlo .....	E. 162 p.	Terrain à bâtir	.....	111m <sup>2</sup>	Néant	6.000 »
8. M. Verrando, propriétaire, quartier de La Rousse, à Monte Carlo .....	E. 162 p.	Terrain à bâtir et hangar	.....	71m <sup>2</sup> 68	Hangar	7.000 »
9. M. Rapaire Henri, propriétaire, quartier de La Rousse, à Monte Carlo. ...	E. 162 p.	Terrain à bâtir	.....	70m <sup>2</sup> 68	Néant.	4.000 »
10. M. Lanteri, propriétaire, quartier de La Rousse, à Monte Carlo .....	E. 140 p.	Terrain à bâtir	.....	0m <sup>2</sup> 50	Néant	30 »

## AVIS &amp; COMMUNIQUÉS

## Lycée de Monaco

Addition à la note sur les résultats obtenus au Baccalauréat à la session d'octobre, publiée au *Journal de Monaco* du 14 décembre 1920 :

1<sup>re</sup> Partie. — *Latin-Langues vivantes.*  
Admissible : Rosa, Alfred.

## Enquête de commodo et incommodo.

Le Maire de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Louis Melchior, à l'effet d'être autorisé à exploiter un garage pour automobiles dans une cour du Spring Palace, boulevard du Nord, à Monte Carlo, et à y installer un moteur électrique.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui, 16 décembre.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de cet établissement sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 16 décembre 1920.

Le Premier Adjoint, M<sup>me</sup> de Maire :  
ALEX. MÉDECIN.

## Enquête de commodo et incommodo.

Le Maire de Monaco a l'honneur d'informer les habitants qu'une demande a été faite par M. Marius Quenin, à l'effet d'être autorisé à installer une scierie mécanique mue par un moteur, au n° 3 du boulevard Charles III, propriété Montier, à la Condamine.

En conséquence, le dossier de cette affaire sera déposé à la Mairie pendant dix jours à compter d'aujourd'hui, 16 décembre 1920.

Les personnes qui pourraient avoir des réclamations à faire au sujet de l'installation de cette scierie sont invitées à prendre connaissance du dossier et à soumettre au Secrétariat de la Mairie leurs observations et réclamations.

Monaco, le 16 décembre 1920.

Le Premier Adjoint, M<sup>me</sup> de Maire :  
ALEX. MÉDECIN.

## ÉCHOS &amp; NOUVELLES

Dimanche dernier a eu lieu l'inauguration de la Section Italienne des Expositions de Monaco.

On sait que, par un geste dont la haute bienveillance a été vivement ressentie par la Colonie italienne, S. A. S. le Prince a bien voulu autoriser l'installation de cette exposition dans les appartements de réception de Son Palais et sur la grande terrasse des jardins.

Dans ce cadre incomparable, les organisateurs ont rassemblé, avec le goût le plus sûr, d'admirables photographies représentant les splendeurs naturelles des villes d'eaux et des lieux de villégiature de leur pays, des graphiques qui constituent une documentation précieuse sur les conditions climatiques et sanitaires de ces stations, des aquarelles, des publications du caractère le plus artistique et des échantillons des produits des sources minérales.

La cérémonie officielle a débuté par une conférence pour laquelle la grande Salle des Conférences du Musée Océanographique avait été mise à la disposition du Comité de l'Exposition.

A 10 h. 30, devant une imposante assemblée où l'on remarquait un grand nombre de dames, S. Exc. le Ministre d'Etat a pris place au fauteuil de la présidence, ayant à sa droite M. le Professeur Sanarelli, Sénateur du Royaume, chef de la Délégation italienne.

Son Excellence déclare la séance ouverte et prononce l'allocution suivante :

Messieurs,

En me confiant la mission de procéder à l'inauguration de l'Exposition Italienne des Villes d'Eaux et du Tourisme, Son Altesse Sérénissime m'a fait un honneur dont je Lui suis vivement reconnaissant.

Ma satisfaction eût été cependant plus grande encore s'il m'avait été donné d'ouvrir en même temps l'Exposition Monégasque et les Sections non inaugurées de l'Exposition Française; mais mon désir, auquel la délégation Italienne et M. le Consul Mazzini s'étaient entièrement associés, n'a malheureusement pu se réaliser. Même en matière d'expositions — surtout en matière d'expositions — il faut compter avec le temps, les transports et l'imprévu !

Je suis heureux de saluer ici les distingués Représentants de l'Italie et spécialement M. le Sénateur Sanarelli, l'éminent professeur d'Hygiène, de qui la réputation s'étend bien au delà des frontières du Royaume. Tous sont assurés de recevoir dans la Principauté l'accueil le plus empressé et le plus cordial.

Une note publiée dans les journaux permet de se faire par avance une idée précise de l'intérêt que présente l'Exposition installée dans un cadre unique, le propre Palais de S. A. S. le Prince.

Vous emporterez, Mesdames et Messieurs, de vos visites au Palais une vision enchanteresse de ce pays prestigieux entre tous, qui apparaîtra à vos yeux sous ses aspects les plus variés, les plus séduisants. Avec une maîtrise dont il convient de les féliciter, les organisateurs ont su grouper tout ce qui, dans chaque région, peut intéresser le touriste ou le futur client des Villes d'Eaux, dont ils achèveront la conquête par la distribution de jolies brochures très élégamment éditées.

Il n'est pas jusqu'aux grandes Administrations de l'Etat qui ne se soient ingénies à mettre en relief les facilités de communications, les attractions et les ressources des différentes régions. Trop rare initiative de la part des Pouvoirs Publics pour qu'elle ne soit pas soulignée !

A côté des avantages d'ordre économique que l'Italie est appelée à retirer de cette belle manifestation, elle doit éprouver, des aujourd'hui, une réelle et patriotique fierté, de la contribution qu'y apportent ses provinces si vaillamment reconquises, et cette joie ne peut qu'atténuer l'amertume que lui a laissé le Traité de Paix.

Si ce traité ne lui a pas donné tout ce qu'elle espérait, elle n'en est pas moins en droit de s'enorgueillir des résultats acquis. Son irréconciliable et séculaire ennemie, l'Autriche, est à jamais détruite et nul ne saurait ressouder ses morceaux épars.

La France, elle aussi, Messieurs, a connu et connaît encore bien des déceptions ! Ce commun état d'âme ne peut qu'aider au rapprochement plus intime des deux grandes Nations latines, qui, bien que séparées par le mur trop élevé des Alpes, se sentent irrésistiblement attirées l'une vers l'autre par les mêmes aspirations, par des intérêts solidaires, par une égale sympathie.

Ces sentiments, nous les ressentons peut-être plus vivement qu'ailleurs à Monaco, où Français et Italiens vivent en étroite union dans le Pays le plus hospitalier du Monde, sous l'égide d'un Prince pour qui tous Ses sujets et les habitants de la Principauté professent la plus respectueuse déférence.

Après que les applaudissements se sont apaisés, M. le Ministre d'Etat donne la parole à M. le Sénateur Sanarelli.

Le savant Professeur, s'exprimant en italien, prononce un discours, interrompu par de fréquents applaudissements, où, après avoir exprimé la reconnaissance de son Gouvernement à l'égard de S. A. S. le Prince pour l'hospitalité que Son Altesse a bien voulu accorder aux Exposants italiens, et présenté à M. le Ministre d'Etat ses remerciements pour les paroles de bienvenue que Son Excellence a prononcées, il a rappelé avec une chaude éloquence la lutte soutenue et le triomphe remporté par les Nations alliées, exalté la grandeur de l'Italie et fait appel aux sentiments d'union qui, après avoir assuré la victoire, doivent permettre d'en recueillir les bénéfices.

Après ce beau discours, M. le Ministre d'Etat déclare la séance levée et invite les assistants à se rendre au Palais pour visiter les salles de l'Exposition.

Cette visite a produit la plus heureuse impression

et a retenu longtemps l'attention des personnes qui y étaient admises.

Les personnages officiels se sont ensuite rendus en automobile à l'élégant pavillon des Chemins de fer de l'Etat édifié sur les terrasses du Casino de Monte-Carlo.

A midi et demi, un déjeuner de trente couverts était offert par LL. EExc. M. et M<sup>me</sup> Le Bourdon, dans la salle du Conseil d'Etat.

M<sup>me</sup> Le Bourdon avait à sa droite M. le Professeur Sanarelli; à sa gauche, M. Eugène Marquet, Président du Conseil National.

A la droite de S. Exc. le Ministre avait pris place M<sup>me</sup> Sanarelli, femme du Sénateur; à sa gauche, M. Pingaud, Consul Général de France.

Les autres convives étaient : M. le Secrétaire d'Etat Roussel; M. le Chevalier Mazzini, Consul d'Italie; M. Franza, Directeur Général des Chemins de fer italiens; M. le Docteur Giammarino, Directeur Général des Domaines du Royaume; M. Oro, Directeur Général de l'Institut pour les industries touristiques; M. le Docteur Richard, Directeur de l'Institut Océanographique; M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur; M. Butavand, Conseiller de Gouvernement pour les Travaux Publics; M. le Colonel Roubert, Commandant Supérieur des Carabiniers de S. A. S. le Prince; M. Bonardi, Inspecteur Général au Ministère de l'Industrie et du Commerce; M. Mariotti, Chef de Cabinet du Sous-Secrétaire d'Etat pour l'Industrie et le Commerce; M. Gerelli, Vice-Secrétaire Général du Touring-Club italien; M. Doda, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie italienne; M. A. Médecin, Adjoint au Maire de Monaco; M. Mauran, Secrétaire Général du Ministère d'Etat; M. Canu, Consul Général, Adjoint au Directeur des Relations Extérieures; M. Maccalini, Inspecteur Principal des Chemins de fer de l'Etat; M. Bulgheroni, Président de l'Union des Intérêts italiens; M. Audibert, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie française; M. Maggiorini Gilardi, Secrétaire des Chemins de fer de l'Etat; M. Izard, Commissaire de Gouvernement; M. Trüb, ancien Président de la Chambre de Commerce; M. Martiny, Directeur des Services Extérieurs de la Société des Bains de Mer; M. Mallet, Directeur de la Sûreté Publique.

Au champagne, M. le Ministre d'Etat a levé son verre en l'honneur de M<sup>me</sup> Sanarelli.

Le Professeur Sanarelli a répondu par quelques paroles aimables à l'adresse de LL. EExc. M. et M<sup>me</sup> Le Bourdon et exprimé sa reconnaissance pour l'hospitalité offerte par la Principauté à l'Exposition italienne.

Le soir, à 7 heures, la Délégation Italienne a offert un élégant dîner dans les salons de l'Hôtel de Paris.

Le Professeur Sanarelli présidait, ayant à sa droite S. Exc. le Ministre d'Etat et à sa gauche le Consul Général de France. En face de lui avait pris place le Chev. Mazzini, Consul Général d'Italie, ayant à sa droite M. Eug. Marquet, Président du Conseil National et M. Gallèpe, Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur.

On remarquait en plus des membres de la Délégation Italienne cités plus haut, MM. Georges Vinant, Président de l'Exposition Française de Monaco; Aug. Audibert, Président du Comité de Bienfaisance de la Colonie Française; Alex. Médecin, premier Adjoint faisant fonctions de Maire; Martiny, Directeur à la S. B. M., remplaçant M. Camille Blanc; Jules Doda et Franz Bulgheroni, Présidents de la Colonie Italienne.

Au champagne, le Professeur Sanarelli prend le premier la parole.

Après avoir adressé ses remerciements aux dévoués organisateurs de la Section Italienne; à M. Gallèpe, Président du Comité Monégasque de l'Exposition, et à toutes les personnes qui ont prêté leur concours à cette belle manifestation de la vitalité italienne, l'orateur parle de l'Italie qui a besoin de produire et de se faire connaître

après tous les sacrifices qu'elle a dû supporter au cours de la guerre.

Pour sortir de la crise actuelle, le Prof. Sanarelli estime que l'Italie doit augmenter sa production et le chiffre de ses exportations. Mais, elle ne peut atteindre ces buts que par un travail intensif, protégé par une paix extérieure fondée sur le droit et la justice.

En terminant, le Prof. Sanarelli lève son verre à S. M. le Roi d'Italie. Au nom de son Gouvernement, il adresse un hommage respectueux à S. A. S. le Prince de Monaco, et il porte un toast à S. Exc. M. Le Bourdon, aux Autorités et à la Municipalité Monégasque, et à la Colonie Italienne de Monaco qu'il veut voir toujours plus prospère.

Il termine en buvant à la Colonie Française : « Les Français et les Italiens, dit-il, ont mêlé pendant quatre ans leur sang sur le champ de bataille ; ils seront unis éternellement dans la paix ! »

Ces paroles sont applaudies par tous les convives qui se lèvent.

M. Le Bourdon répond en quelques mots. Il dit le plaisir qu'il éprouve d'avoir été chargé par S. A. S. le Prince de recevoir la Délégation Italienne ; il remercie celle-ci de son aimable invitation et il lève son verre en l'honneur de S. M. le Roi et de l'Italie.

Le soir, à 9 heures, les Membres de la Délégation Italienne, S. Exc. le Ministre d'Etat, la plupart des Autorités et un grand nombre de notabilités de la Principauté se trouvaient réunis dans la Salle de Théâtre du Casino, au milieu d'une élégante et nombreuse affluence, pour assister au Grand Concert de Gala organisé en l'honneur de la Délégation Italienne.

Ce magnifique concert, sous la direction de M. Victor de Sabata, premier Chef d'orchestre du Conservatoire de Milan et de l'Augusteum de Rome, avec le concours de M. Umberto Benedetti, violoncelliste, soliste de S. A. S. le Prince de Monaco, et des Chœurs du Casino, obtint un splendide succès.

Au programme figuraient les plus belles œuvres musicales de l'école italienne, ancienne et moderne, et, entre autres, dans cette dernière catégorie, le superbe poème symphonique de M. Victor de Sabata : *Juventus*, qui, sous la direction ardente de l'auteur, fut accueilli par une ovation enthousiaste.

Le concert débuta par l'exécution de la *Marche Royale Italienne*, de l'*Hymne Monégasque* et de la *Marseillaise*, longuement applaudis.

Dans son audience du 7 décembre 1920, le Tribunal Correctionnel a prononcé les jugements suivants :

G. M., épouse L. M., laitière, née le 4 octobre 1891, à Bené-Vagienna (Italie), demeurant à Beausoleil. — Mise en vente de lait falsifié : six jours de prison et 200 francs d'amende.

C. C.-P., épouse G., laitière, née le 5 août 1849, à Layone (Italie), demeurant à Monte-Carlo. — Mise en vente de lait falsifié ; entraves à la mission de l'agent de prélèvement : un mois de prison, 500 francs d'amende, deux insertions (par défaut).

C. P.-A., chauffeur, né le 23 mai 1895, à Paris, domicilié à Paris. — Infraction à la législation sur les automobiles : 150 francs d'amende.

J. J.-A., dit A., bijoutier, né le 30 mars 1872, à Monaco, demeurant à Monte-Carlo. — Coups et blessures volontaires : 25 francs d'amende (sursis).

C. A.-F., femme de chambre, née le 4 novembre 1904, à Biella (Italie), demeurant à Beausoleil. — Vol simple : quatre mois de prison et 25 francs d'amende.

G. L.-C., épouse F., sans profession, née le 22 novembre 1881, à Monaco, y demeurant. — Vol simple : trois mois de prison et 16 francs d'amende. Le mari déclaré civilement responsable.

#### TIR AUX PIGEONS DE MONACO

Le Prix d'Ouverture (à 26 m. 1/4) a réuni, mercredi 15 décembre, 17 tireurs. MM. Tavernier, tuant

5 sur 5, premier ; Deloy, 4 sur 5, deuxième ; D'Er-langer, 4 sur 5, troisième.

Poules gagnées par MM. Petit, Deloy, Padovani.

Vendredi 17, treize tireurs ont pris part au Prix de la Riviera (handicap). MM. Maran, tuant 6 sur 6, premier ; Tavernier, 5 sur 6, deuxième ; Comte Caracciolo, 3 sur 4, troisième.

Poules gagnées par MM. Tavernier, Salvago, Ducourneau.

Quinze tireurs ont participé, samedi 18, au Prix des Mimosas (Série). MM. Petit, tuant 5 sur 6, premier ; Verdavainne, 11 sur 12, deuxième ; Deloy, 10 sur 12, troisième.

Poules gagnées par MM. Salvago, Deloy.

## LA VIE ARTISTIQUE

### THÉÂTRE DE MONTE CARLO

Et moi j'te dis qu'elle t'a fait de l'œil.

Le titre de cette pièce, qui surgit en belle humeur, il y a quelques mois, sur la scène du Palais Royal, où elle remporte encore chaque soir le plus incroyable succès, n'a vraiment rien d'obscur ; il renseigne même de façon très suffisante aussi bien sur le genre auquel l'ouvrage appartient que sur la signification comique, voire les tendances légères du sujet.

D'ailleurs dans *Et moi j'te dis qu'elle t'a fait de l'œil* y a-t-il un sujet ?

Evidemment la question se pose. Mais, après tout, qu'importe. Est-ce que, dans une œuvrette, n'affichant aucune prétention à la grande comédie, par conséquent, sans ambition déplacée et ne visant qu'à l'amusement momentané des honnêtes gens, il faut se préoccuper de semblable détail ?

Où irait-on si maintenant on exigeait qu'un ouvrage de théâtre contint un sujet sérieusement médité, logiquement développé, ayant un commencement, un milieu et une fin ? Ce serait le renversement de ce qui existe trop souvent. Ce serait la suppression d'une foule d'aimables amusettes ne demandant qu'à vivre gentilles et souriantes leur petite existence éphémère. Ce serait enfin un manque de respect absolu envers la sacro-sainte école du civet sans-lièvre dont il est difficile de nier la puissance d'attraction, la violence de rayonnement et l'autorité grandiose.

La pièce de MM. Hennequin et Veber, d'un décousu extrêmement fantaisiste, n'est en somme qu'un agrégat de détails amusants, de jolis riens et de traits souvent spirituels. Le tout, cuisiné de main experte.

Au premier acte s'amorcent les péripéties et se préparent les rebondissements plus ou moins cocasses qui doivent emplir le second acte et le mettre en joie. Or, le second acte, en excellent égoïste ne songeant qu'à lui, ne s'avise pas un instant qu'il y a un dernier acte qui le suit et dont il faudrait peut-être s'occuper. En sorte que ce malheureux dernier acte, abandonné à lui-même, tente de se tirer d'affaire comme il peut, et il faut croire qu'il ne peut pas grand-chose car il est filandreux, vide et d'une gaieté fort contestable.

La silhouette du breton naïf que l'on promène au milieu des invraisemblances les plus extraordinaires et des pires burlesqueries est joliment campée. Elle évoque à la mémoire le souvenir de l'exhilarant Edgard d'*Edgard et sa bonne* de Labiche.

Interprétation assez indécise et grise.

Et, dans le public, longs déchainements de rires.

#### Brahma.

La mise en scène, où les décors de M. Visconti le disputent en splendeur aux costumes de M<sup>me</sup> Vialet, est restée ce qu'elle était l'an dernier, c'est-à-dire très brillante.

Les danses d'ensemble sont réglées avec intelligence et les pas ont de la grâce, sinon de la nouveauté. Assurément, le maître de ballet, M. Belloni, manie les masses chorégraphiques avec aisance.

Enfin, les yeux n'ont point à se plaindre du spectacle de *Brahma*, mais les oreilles, les pauvres, ce qu'elles prennent !

Non, cette musique, jamais en situation, volontiers brutale, sans cesse bruyante et toujours triviale !... Un hourvari de notes dans un désert d'idée...

On applaudit énormément M<sup>lles</sup> Mazzucchelli et Giussani qui prêtèrent aux deux principaux rôles féminins le prestige de leur talent, l'on apprécia à leur vraie valeur les qualités de danseur et de mime de M. Lizet et l'on remarqua beaucoup M<sup>mes</sup> Schoppig, Tardy et M. Baglioni.

*Brahma* retrouva, cette fois encore, les enthousiastes bravos qui l'accueillirent au cours de la précédente saison.

#### Les Noces d'Argent

Cette pièce dénuée de rhétorique, sans ombre de boursoffures, plus parlée qu'écrite, bien qu'elle contienne des parties de dialogue d'une rare délicatesse, juste d'expression, directe d'impression, est une étude de sentiments, exacte et subtile, par instant très remarquable. Elle pourrait s'appeler sans inconvénient *l'Ecole des parents*. Car c'est des rapports existant entre père, mère, fille et fils qu'il s'agit dans *les Noces d'argent*, et, surtout des bouleversements profonds qu'apportent le mariage de la fille et les fredaines du fils dans l'heureuse sécurité et la vie sentimentale d'une famille. Tout ce qui se passe et se dit dans la curieuse comédie de M. Paul Gerald est d'une observation excellente que le langage des personnages, d'une simplicité voulue, renforce merveilleusement et met en singulier relief.

Une œuvre comme *les Noces d'argent*, d'allure franche et hautaine, parfois même classique, qui contient une si respectable somme d'humanité, mériterait d'être sérieusement et copieusement étudiée. Quelques lignes succinctes ne peuvent, hélas ! donner qu'une idée déplorablement imparfaite de la valeur d'un ouvrage que ses tendances, ses appétits de vérité, ses bonheurs de réalisation et sa sincérité d'accent rendent dignes de satisfaire l'élite et de soulever l'applaudissement des foules.

Jouées avec un admirable ensemble par M<sup>mes</sup> Lhéritier, Farna, Marcyla Verly et par MM. Darcey, Raynaud Mauré et Darbrey, *les Noces d'argent*, goûtées comme il convenait, firent un infini plaisir.

A. C.

#### AU CONCERT CLASSIQUE

En ce cinquième Concert Classique, donné au bénéfice de la Société de bienfaisance pour la Noël des enfants pauvres, sous la présidence d'honneur de S. A. S. Madame la Duchesse de Valentinois, le morceau de résistance était la *Symphonie en Sol mineur* du musicien russe Kalinnikoff.

Cette œuvre, d'un développement peut-être excessif, notamment dans la première partie, offre un réel intérêt artistique. La musique possède la saveur des ouvrages nés au pays des steppes. Non qu'elle en ait les vastes frissonnements et les langueurs douloureuses alternant avec les violences éperdues que l'on rencontre généralement dans la plupart des compositions relevant de l'art moscovite. Elle est, en son assagissement, d'une curieuse pondération. Elle ne vous emporte pas par de-là les espaces inaccessibles et n'évoque pas les esprits du monde mystérieux qu'on pressent derrière le monde visible. Gouvernée par la sagesse, elle ne s'égare pas ; elle évite les excès. Louablement inspirée, de science subtile et très sûre, de solide architecture, la *Symphonie en Sol mineur* de Kalinnikoff est digne de retenir l'attention. L'*Andante* et, surtout, le finalé plein de couleur et de joie, qui fait rêver de nous ne savons quelle kermesse, sont des pages largement traitées et d'un ordre élevé.

Et nous nous expliquons qu'un musicien aussi averti, qu'un chef d'orchestre aussi avisé que M. Léon Jehin ait tenu à honneur de faire connaître à son fidèle public la Symphonie de Kalinnikoff.

L'admirable et géniale Ouverture de *Léonoré*

(n° 3), exécutée à la perfection ; le *Concerto* pour violoncelle et orchestre de Lalo où se trouve un adorable *Intermezzo* dont M. Umberto Benedetti a mis en délicieuse valeur les grâces suprêmement délicates, et la *Veillée de la Saint Jean*, rhapsodie suédoise de Hugo Alfvén, ravirent les auditeurs qui formaient le public de cette séance de belle musique.

A. C.

P. S. — Un grand Concert de Gala, en l'honneur de la Délégation Italienne et à l'occasion de l'inauguration de l'Exposition italienne de Monaco, fut donné, dimanche soir, sous la direction vigoureuse et sensible de M. Victor de Sabata.

Le programme composé de *Sémiramide*, sinfonia de Rossini ; — *Notturmo*, de Martucci ; — *Réverie*, de Bottesini ; *Impromptu*, de Filippo Bigi ; *Au rouet*, de Magrini. (Ces trois morceaux pour violoncelle exécutés magnifiquement par M. Umberto Benedetti.) — *Juventus*, poema sinfonico de Victor de Sabata ; — *Forza del Destino*, de Verdi ; — *Inno al Sole*, de Mascagni.

Ce programme réunit tous les suffrages. On applaudit à tout rompre le fougueux, très artiste et très musical *Poème symphonique* de M. de Sabata, et la toujours jeune et belle Overture de *Sémiramide*, et la page de la *Forza del Destino* où se reconnaît la grande marque de Verdi, et l'*Inno al Sole* de Mascagni, chaleureuse et d'une notable ampleur.

#### ADMINISTRATION DES DOMAINES

DE S. A. S. M<sup>r</sup> LE PRINCE SOUVERAIN DE MONACO

#### UTILITÉ PUBLIQUE

Extrait publié en conformité des articles 19 et suivants de l'Ordonnance Souveraine du 21 avril 1911 sur l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Suivant acte administratif en date, à Monaco, du vingt-trois novembre mil neuf cent vingt, dont un original a été déposé aujourd'hui même au Bureau des hypothèques de Monaco, pour être transcrit,

M. Jules CROVETTO, courtier maritime, et M<sup>me</sup> Marie ROUDAIRE, son épouse, demeurant ensemble à Monaco,

M. Crovetto ayant agi tant en son nom personnel qu'au nom et comme administrateur légal de son fils mineur Edmond-René Crovetto, en vertu de l'autorisation qui lui en a été donnée par le Tribunal de première instance de Monaco, suivant jugement du premier juillet mil neuf cent vingt ;

Et M. Henri-Aimé-Jean CROVETTO, compositeur de musique, demeurant à Paris.

Ont vendu :

Au Domaine de S. A. S. M<sup>r</sup> le Prince Souverain de Monaco, représenté par M. Charles Palmaro, son administrateur, demeurant à Monaco,

Tous les droits de quelque nature qu'ils soient leur appartenant dans une bande de terrain sise à Monaco, rue Caroline, formant cour devant l'immeuble des cédants, d'une contenance approximative de cinquante-deux mètres carrés, cadastrée nos 271 p. et 273 p. section B, confrontant : du nord, les cédants ; de l'est, les hoirs Gastaud-Médecin ; du midi, la rue Caroline ; de l'ouest, la rue Grimaldi.

Cette bande de terrain expropriée pour cause d'utilité publique en vue de l'élargissement de la rue Caroline, en vertu des Ordonnances Souveraines des 10 avril et 10 juin 1912.

Cette vente a été faite moyennant le prix principal de cinq mille sept cent quatre-vingt-seize francs quatre-vingt-dix centimes, ci..... 5.796 fr. 90.

Les personnes ayant, sur la partie d'immeuble expropriée, des privilèges, hypothèques conventionnelles, judiciaires ou légales, sont invitées à les faire inscrire au Bureau des hypothèques de Monaco dans le délai de quinze jours à compter d'aujourd'hui, à défaut de quoi ledit immeuble en sera définitivement affranchi ; quant aux personnes qui auraient à exercer des actions réelles relativement à ce même immeuble, elles sont également prévenues qu'à l'expiration du délai sus indiqué, le prix de vente sera payé conformément à la Loi, s'il n'existe aucune opposition au paiement.

Monaco, le vingt et un décembre mil neuf cent vingt.

L'Administrateur des Domaines,  
PALMARO.

Étude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,

Docteur en droit, notaire,

41, rue Grimaldi, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première insertion)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, le sept décembre mil neuf cent vingt,

M. Melchior-Hilaire BLANC, propriétaire, a vendu à M. Joseph-Santin DAGNINO, commerçant, demeurant à Monte Carlo,

Le fonds de commerce de traiteur, connu sous le nom de *Buvette Restaurant de Monaco*, exploité à Monaco, rue des Briques, n° 8.

Avis est donné aux créanciers de M. Blanc, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'Étude de M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, notaire, dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Monaco, le 21 décembre 1920.

Signé : L. LE BOUCHER.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant deux actes sous seings privés en date du vingt-cinq septembre mil neuf cent vingt et du treize décembre mil neuf cent vingt, enregistrés, M<sup>me</sup> Marie-Clotilde-Fleurie BOUCHER, demeurant à Monte-Carlo, 23, boulevard des Moulins, veuve de M. François-Joseph SAULNIER, a vendu à M. Camille BIAGINI, hôtelier, demeurant à Ospedaletti (Italie) et à M. Natale ALAGNA, hôtelier, demeurant à Partanna, province de Trapani (Sicile), le fonds de commerce d'hôtel-restaurant et crèmerie, exploité à Monte-Carlo, boulevard des Moulins, n° 23, sous le nom de *Hôtel Massena*, comprenant : 1° l'enseigne, le nom commercial, la clientèle et l'achalandage y attachés ; 2° le droit au bail des lieux où est exploité ledit fonds ; 3° et les différents objets mobiliers et le matériel servant à l'exploitation.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> veuve Saulnier, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente dans le délai de dix jours à compter de la date de l'insertion qui fera suite à la présente, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date, à Monaco, du 30 septembre 1920, enregistré, M. Adolphe OETTERLI, charcutier, a vendu à M. Célestin ASSAUD, charcutier, demeurant à Monaco, 1, rue des Orangers, le fonds de commerce de charcuterie qu'il exploitait aux Marchés de la Condamine et de Monte Carlo, ainsi que le magasin servant d'atelier, sis 1, rue des Orangers.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur, sous peine de forclusion.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Première Insertion.)

Suivant acte sous seing privé en date du premier octobre mil neuf cent vingt, enregistré, M. Noël VOTTERO, coiffeur, a vendu à M. Auguste KERL, coiffeur, le fonds de commerce de coiffeur avec vente de chapeaux pour hommes, cravates, faux-cols et articles de fantaisie de Paris, qu'il exploitait à Monaco, 8, avenue de la Gare, villa Nancy, à la Condamine.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à former opposition entre les mains de M<sup>e</sup> Charles Soccal, huissier à Monaco, sous peine de forclusion.

Monaco, le 21 décembre 1920.

#### 1<sup>re</sup> AVIS

Suivant acte sous seing privé, en date du 30 novembre 1920, enregistré à Monaco, M. Désiré-Gaston CHENOU, a vendu à M. Albert-Georges BOURQUIN, sa part dans le fonds de commerce qu'ils exploitaient ensemble, boulevard du Nord, 23, à Monte-Carlo.

Les créanciers, s'il en existe, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de l'acquéreur, sous peine de forclusion.

#### DISSOLUTION DE SOCIÉTÉ ET CESSION DE DROITS

Aux termes d'un acte sous seing privé en date, à Monaco, du quinze décembre 1920, enregistré à Monaco le 18 décembre 1920, folio 96 verso, case 3,

M. Henri FRACHISSE, pâtissier et Alphonse FORESTIER, boulanger, demeurant à Monaco, 4, rue Grimaldi,

Ont dissous purement et simplement la Société en nom collectif ayant pour objet l'achat et l'exploitation du fonds de boulangerie-pâtisserie, sis rue Grimaldi, n° 4.

M. Forestier a cédé tous ses droits et obligations à M. Frachisse, qui restera seul chargé du passif.

Les oppositions devront être faites, s'il y a lieu, à M. Frachisse, 4, rue Grimaldi.

Monaco, le 21 décembre 1920.

H. FRACHISSE. — A. FORESTIER.

#### CESSION DE DROITS

Suivant acte sous seing privé, M. Louis-Engène LEMOINE, bijoutier à Monte-Carlo, a cédé à sa femme tous ses droits dans le fonds de commerce qu'il exploitait à Monte-Carlo, villa Gardénia, avenue Saint-Michel.

Les créanciers de M. Lemoine, s'il y en a, sont invités à faire opposition, dans les délais légaux, entre les mains de M<sup>me</sup> Lemoine, à l'adresse du fonds vendu.

Étude de M<sup>e</sup> ALEXANDRE EYMIN,

Docteur en droit, notaire,

2, rue du Tribunal, Monaco.

#### CESSION DE FONDS DE COMMERCE

(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Alexandre Eymin, docteur en droit, notaire à Monaco, soussigné, le trente novembre mil neuf cent vingt, M. Léon-Elie-Joseph POUZIN, représentant de commerce, célibataire majeur, demeurant à Nice, 3, boulevard Joseph-Garnier, a acquis de M. Etienne GOUTIER, cafetier et hôtelier, demeurant à Monaco, avenue de la Gare, Café du Siècle, le fonds de commerce de Café-Restaurant et Hôtel exploité à Monaco, quartier de la Condamine, avenue de la Gare, n° 10, dénommé *Café du Siècle*, dans un immeuble appartenant à M<sup>me</sup> Ciardo, née Castelli ; le dit fonds comprenant la clientèle ou achalandage, le nom commercial ou enseigne, les meubles meublants, objets mobiliers, ustensiles et le matériel généralement quelconque servant à son exploitation.

Les créanciers de M. Goutier, s'il en existe, sont invités, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement qui serait effectué en dehors d'eux, à faire opposition sur le prix de la dite cession, au domicile à cet effet élu, à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Eymin, notaire soussigné, avant l'expiration d'un délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion.

Monaco, le 21 décembre 1920.

Signé : ALEX. EYMIN.

#### 2<sup>e</sup> AVIS

M. Victor GAVI ayant vendu à M<sup>me</sup> Hélène BOURDRANT une voiture automobile de place n° 63, faire opposition, s'il y a lieu, chez l'acquéreur, rue et villa des Orchidées, à Monte-Carlo.

Etude de M<sup>e</sup> LUCIEN LE BOUCHER,  
Docteur en droit, notaire,  
41, rue Grimaldi, Monaco.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Lucien Le Boucher, docteur en droit, notaire à Monaco, les 9 et 10 décembre 1920, M. Giovanni BELLA, hôtelier, a acquis de M. Antonio BADIOLI, hôtelier, demeurant à Monte-Carlo, rue du Portier, n° 21, le fonds de commerce de pension bourgeoise et chambres meublées exploité à Monaco, rue du Portier, n° 21, et connu sous le nom de *Hôtel Pension de Berne et Tour Eiffel*.

Avis est donné aux créanciers de M. Badioli, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au domicile à cet effet élu à Monaco, en l'étude de M<sup>e</sup> Le Boucher, notaire, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

L. LE BOUCHER.

**CESSION DE FONDS DE COMMERCE**  
(Deuxième Insertion.)

Suivant deux actes sous seings privés en date du douze octobre mil neuf cent vingt et du huit décembre mil neuf cent vingt, enregistrés, M<sup>me</sup> Marthe BARON, demeurant à Monaco, rue de Mollo, n° 25, a vendu à M. Paul-Georges BESSON, papetier-libraire, demeurant à Monaco, rue Bosio,

Le matériel et les objets mobiliers, dépendant du fonds de commerce de chaussures que M<sup>me</sup> Baron exploitait à Monte Carlo, villa Beau-Site, sous le nom de « *High Life* », et le droit à la sous-location des locaux où était exploité le dit fonds.

Avis est donné aux créanciers de M<sup>me</sup> Baron, s'il en existe, d'avoir à former opposition sur le prix de la vente, dans le délai de dix jours à compter de la date de la présente insertion, au fonds vendu, où il est fait élection de domicile, sous peine de ne pouvoir critiquer le paiement effectué en dehors d'eux.

Etude de M<sup>e</sup> PAUL CIOCO,  
Avocat-Défenseur près la Cour d'Appel de Monaco,  
29, rue Grimaldi, Monaco.

**VENTE SUR LICITATION**  
Sur baisse de mise à prix

Le mercredi 12 janvier 1921, à 10 heures du matin, à l'audience des criées du Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, par-devant M. Maurel, vice-président du Siège, commis à cet effet, il sera procédé à la vente aux enchères publiques au plus offrant et dernier enchérisseur des immeubles ci-après désignés.

QUALITÉS. — PROCÉDURE.

Cette vente a lieu :

Aux requête, poursuite et diligence de :

1<sup>o</sup> M. Henri DE PLUNKETT, négociant, demeurant à Paris ;

2<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Renée-Madeleine DE PLUNKETT, épouse de M. Dominique-René PREVERT, et ce dernier agissant comme mari, pour les dues assistance et autorisation, demeurant ensemble à Monaco.

Demandeurs en partage, assistés de M<sup>e</sup> Paul Cioco, avocat-défenseur près la Cour d'Appel, en l'étude duquel ils ont fait élection de domicile,

d'une part ;

3<sup>o</sup> M<sup>me</sup> Jeanne-Pauline DE PLUNKETT, épouse de M. Gaspard CROZIER, Ministre Plénipotentiaire, et ce dernier comme mari, pour la due assistance et autorisation, demeurant ensemble à Paris,

Défendeurs en partage, d'autre part.

Cette vente a lieu en exécution de deux jugements rendus sur requête, en la Chambre du Conseil, par le Tribunal Civil de Première Instance de Monaco, les vingt-neuf janvier et dix-huit mars dernier, enregistrés, et sur baisse de mise à prix, en vertu d'une ordonnance rendue par M. le Président du Tribunal le dix-sept mai dernier, également enregistrée.

Le cahier des chargés, clauses et conditions, sous les-

quelles aura lieu la vente, a été dressé par M<sup>e</sup> Paul Cioco, avocat-défenseur, soussigné, le vingt-six mars mil neuf cent vingt, et déposé le vingt-sept mars au Greffe de la Principauté.

Il porte la mention suivante :

« Enregistré à Monaco, le vingt-six mars mil neuf cent vingt, n° 49 v°, c. 6, reçu un franc. (Signé) MARQUET. »

DÉSIGNATION DES IMMEUBLES A VENDRE.

Premier lot :

**Une maison entière, avec jardin, à usage d'hôtel et de magasin, connue sous le nom de Villa Ravel, sise à Monte-Carlo, entre les rues du Portier et des Oliviers, à l'est de l'avenue des Citronniers, et comprenant un grand bâtiment principal d'une superficie de deux cent cinquante-quatre mètres carrés, composée de trois étages sur rez-de-chaussée, avec entre-sol et sous-sol, contre lequel est adossée une petite construction annexe de cent mètres carrés, se trouvant en bordure de la rue du Portier, ne comportant qu'un rez-de-chaussée à usage de magasin, et un étage, surmonté d'une véranda affectée au restaurant de la villa Ravel, et un jardin, porté au plan cadastral sous les numéros 243, 244 et 245, section D.**

L'ensemble de ces constructions, qui occupe une surface de 452 mètres carrés, y compris la cour à l'est, l'espace libre longeant la rue des Oliviers et la terrasse à l'entrée de l'hôtel, a pour limites : à l'est, la propriété Martin ; au nord, la rue des Oliviers ; au sud, la rue du Portier, et à l'ouest, le jardin appartenant à la villa Ravel, d'une surface de deux cent sept mètres carrés et confrontant la rue du Portier et le passage public reliant cette rue à l'avenue des Citronniers.

Deuxième lot :

**Une maison à usage d'hôtel, sise à Monte-Carlo, rue du Portier, composée de trois étages sur rez-de-chaussée, d'une superficie de cent vingt mètres carrés, portée au cadastre sous le n° 251, section D, ayant pour limites : à l'est, la propriété de M. Crovetto ; au nord, l'immeuble de M. Sébastien Crovetto ; au sud, la rue du Portier, et à l'ouest, l'immeuble de M. Martin et des hoirs d'Emmanuel Gastand.**

MISES A PRIX.

L'adjudication aura lieu, outre les charges, sur les mises à prix fixées par le jugement ordonnant la vente, savoir :

1<sup>o</sup> Cent cinquante-cinq mille francs pour le 1<sup>er</sup> lot, ci ..... **155.000 fr.**

2<sup>o</sup> Trente mille francs pour le 2<sup>e</sup> lot, ci ..... **30.000 fr.**

HYPOTHÈQUE LÉGALE.

Il est déclaré, conformément à l'article 603 du Code de Procédure Civile, que tous ceux du chef de qui il pourrait être pris des inscriptions d'hypothèque légale, devront, sous peine de déchéance, les faire inscrire avant la transcription du jugement d'adjudication.

Fait et rédigé par M<sup>e</sup> Paul Cioco, avocat-défenseur, poursuivant la vente, à Monaco, le treize décembre mil neuf cent vingt.

Pour extrait :

PAUL CIOCO,

Enregistré à Monaco, le 13 décembre 1920, n° 89 v°, c° 7, reçu un franc. (Signé) : MARQUET.

**APPAREILS et PLOMBERIE  
SANITAIRES**

•••••  
**H. CHOINIÈRE & G. VAUTIER**  
•••••

18, Boulevard des Moulins

MONTE CARLO

TÉLÉPHONE : 0-08

**FUMISTERIE — CHAUFFAGE CENTRAL**  
Distribution d'Eau chaude.

**ÉLECTRICITÉ**

Téléphone 2.12

APPLICATIONS GÉNÉRALES

**G. BARBEY**

Maison Principale **MONTE CARLO** Magasin d'Exposition  
**SPRING PALACE** 33, boul. du Nord **VILLA SAN-CARLO** 22, boul. des Moulins

L'Administrateur-Gérant : L. AUREGLIA.

Imprimerie de Monaco. — 1920.

**BULLETIN DES OPPOSITIONS SUR LES TITRES AU PORTEUR**

**Titres frappés d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 4 février 1920. Une Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 38072.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Une Obligation de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 90455, et neuf Cinquièmes d'Actions de la même Société, portant les numéros 9713, 9792, 11347, 16017, 29116, 31741, 32441, 86873, 86874.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 27 avril 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 53526 et 53527.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 16 juillet 1920. Huit Obligations de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 90358 à 90365 inclus, et Cinquante Actions de la même Société, portant les numéros 31571 à 31620 inclus.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 27 septembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 49904 et 55560.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 29 octobre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 46018 et 52961.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 3 novembre 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 17747 et 47897.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Cinq Actions de la Société Anonyme de l'Hôtel de Paris et de ses Annexes, portant les numéros 10732, 10733, 11029, 11030 et 11031.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 11 décembre 1920. Deux Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 14232 et 14233.

**Mainlevées d'opposition.**

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 20 décembre 1919. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 2846.

**Mainlevées d'opposition (Suite).**

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 janvier 1920. Un Cinquième d'Action de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 52712.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 27 février 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 16496 et 20558, et dix-huit Obligations de la même Société, portant les numéros 64472 à 64483 inclus, 411, 57544, 57545, 57546, 70355 et 70356.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 15 mars 1920. Deux Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 10611 et 44934.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le n° 13694.

Exploit de M<sup>e</sup> Vialon, huissier à Monaco, en date du 26 avril 1920. Un Cinquième d'Action de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant le numéro 52022.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 8 mai 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 39557, 48061 et 52515.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 26 août 1920. Trois Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 13694, 55426, 55427 et quatre Obligations de la même Société, portant les numéros 66050, 88600, 97448 et 97449.

Exploit de M<sup>e</sup> Ch. Soccac, huissier à Monaco, en date du 6 novembre 1920. Neuf Cinquièmes d'Actions de la Société Anonyme des Bains de Mer et du Cercle des Etrangers de Monaco, portant les numéros 36641, 36642, 36643, 37614, 37294 à 37298 inclus.

**Titres frappés de déchéance.**

Néant.